

REÇU le

08 JUIL 2004

*Le Président du Conseil d'Etat
de la République et Canton de Genève*

Genève, le 5 juillet 2004
RCR/ pgo

Maitre Alain Marti
Avocat
3, rue Michel Chauvet
1208 GENEVE

Concerne : dossier de Monsieur Ferrayé

Maitre,

Par ces lignes, je fais suite à votre courrier du 28 juin 2004.

Votre correspondance – bien plus explicite que l'entretien téléphonique que nous avons pu avoir – vient à l'appui de mes réticences.

Et pour dire les choses tout à fait clairement, il est hors de question que je prenne contact avec Monsieur le Procureur général pour lui indiquer que « l'Etat est intéressé au sort de cette procédure », ce qui, quelles que soient les formes que l'on y mette, n'est rien d'autre que du trafic d'influence.

Les sommes mises en jeu par les prétentions de Monsieur Ferrayé sont considérables, la générosité qu'il est prêt à témoigner pour les recouvrer également.

Cela n'entraîne pas que Monsieur Ferrayé doive être traité différemment d'un autre justiciable, ni à son profit ni, bien évidemment, en sa défaveur.

Au stade où nous en sommes, il ne reste plus qu'à appliquer rigoureusement les règles de la **séparation des pouvoirs**, lesquels ne confèrent pas au Président du Conseil d'Etat un rôle de médiateur avec le pouvoir judiciaire.

Veillez croire, Maitre, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Robert Cramer

